

rapport une seule allusion à ce système, sous le titre : "Etablissement et devoirs de cette charge." On y recommande que, dans les cas où l'employé n'a pas de traitement, mais ne reçoit que des honoraires, on devrait le rémunérer, partie au moyen d'un traitement et partie au moyen d'honoraires, le tout réglé d'après une échelle fixe et modérée, ce qui signifie, comme on peut le voir par le grand nombre des plaintes enregistrées, que ces honoraires étaient arbitraires, incertains, et dépendaient beaucoup du montant que l'employé pouvait extorquer.

Un rapport analogue fut fait pour les archives écossaises, mais beaucoup moins en détail.

Une nouvelle commission fut nommée au mois de mai 1806. Les archives de l'Irlande furent examinées par quelques-uns des sous-commissaires nommés, qui firent rapport au lord-lieutenant, et une commission spéciale pour l'Irlande fut nommée en 1810. Des commissions furent subséquemment nommées en juin 1817, juin 1821, avril 1825 et mars 1831. A dater de 1819, on cessa de soumettre des rapports annuels, en sorte qu'il est impossible de constater le résultat du travail fait pendant plusieurs années.

Le dernier comité fut nommé en 1831, et c'est d'après son rapport final, fait en 1837, que fut rédigé "l'Acte concernant les archives publiques" qui est encore en vigueur. Les commissions, qui existèrent trente-sept ans, se préoccupèrent surtout de faire imprimer les documents, et l'on ne prit, pour ainsi dire, aucun moyen de les conserver. Il paraît aussi que les dépenses de ces commissions excédaient les crédits votés par le parlement. De fait, le rapport du comité spécial sur les travaux de la commission, en 1836, et les témoignages qui l'accompagnent, signalent une absence totale de contrôle et d'économie qui semblerait incroyable, si les faits n'étaient clairement établis. Le rapport de 1837, provoqué en apparence par les conclusions de ce comité, donne les mesures à prendre pour atteindre les divers objets que l'on se proposait en nommant la commission.

On avait envoyé à trois catégories de personnes des questions plus détaillées que celles de 1800 :

I. Aux gardiens des archives publiques ;

II. Aux personnes ayant la garde de documents de la nature des archives, ou autres mémoires historiques.

III. Aux greffiers de cités ou autres officiers de corporations municipales.

Il sera peut-être utile de donner une liste des diverses institutions qui ont fourni des rapports.

Il se peut que des listes de questions aient été envoyées en Ecosse, mais les rapports n'en font pas mention.

Dépôt d'archives générales	7
Chambres du parlement.....	2
Ministères.....	8
(Le Conseil privé n'a pas envoyé de rapport.)	
Cours de justice	17
(4 n'ont pas envoyé de rapport.)	
Cour de l'échiquier	29
Cour de circuit.....	6
Grandes sessions de Galles	12
Comtés Palatins.....	7
Cinque Ports.....	2
Cours de Cornouailles (<i>Stannary Courts</i>).....	2
Greffes de la paix.....	31
23 n'ont pas envoyé de rapports.)	
Cours maritimes.....	0
Cours ecclésiastiques.....	9
(9 n'ont point envoyé de rapports.)	
Bureaux d'enregistrement de comtés	4
Cathédrales.....	12
(15 n'ont pas envoyé de rapports.)	
Universités :	
Oxford.....	9
(15 dépôts n'ont pas envoyé de rapports.)	